



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 02 NOVEMBRE 2022

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupe.

Présents : José DE JESUS – Louis FINANCE – José ROMERO

CHAMPIONNAT : Contrôle des feuilles de matchs.

D3 Poule A : Match no 24785046 MARCELLUS 2 -- STE BAZEILLE 2 du 29.10.2022 à 20h00, match arrêté à la 61^{em} minute.

Après avoir lu le rapport de l'arbitre et du délégué, l'arbitre a dû arrêter le match, car l'équipe de STE BAZEILLE n'avait plus que 7 joueurs sur le terrain.

Pour cette raison, la Commission donne match perdu par pénalité au club de STE BAZEILLE.

MARCELLUS 8 buts, 3 points --- STE BAZEILLE 0 but, moins 1 point.

D3 Poule B : Match no 24785174 PORTE D'AQUITAINE2 – NERAC2 du 30.10.2022 à 13h00, match arrêté à la 51^{em} minute.

Après lecture du rapport de l'arbitre, la Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

D4 Poule B : Match no 250380 AGEN RC3 -- CASTELMORON2 du 30.10.2022 à 13h00 . FORFAIT.

La Commission enregistre le 2^{em} forfait de l'équipe de AGEN RC3.

AGEN RC , 0 but , moins 1 point --- CASTELMORON2 , 3 buts , 3 points.

Le président
ROMERO José